



DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 97.00.262.002.1 DU 26 NOVEMBRE 1997

**Dispositif de sécurisation et de conditionnement
du signal de distance
VDO KIENZLE pour taximètres
modèle MT 94.001**

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 78-363 DU 13 MARS 1978 MODIFIE, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : TAXIMETRES, DE L'ARRETE DU 21 AOUT 1980 MODIFIE, RELATIF A LA CONSTRUCTION, A L'APPROBATION DE MODELE, A L'INSTALLATION ET A LA VERIFICATION PRIMITIVE DES TAXIMETRES ET DE L'ARRETE DU 17 FEVRIER 1988 FIXANT LES CONDITIONS DE CONSTRUCTION, D'APPROBATION ET D'INSTALLATION SPECIFIQUES AUX TAXIMETRES ELECTRONIQUES.

FABRICANT

Société VDO KIENZLE, Centre routier, 8, rue Latérale 7, BP 377, 94154 Rungis Cedex.

OBJET

La présente décision renouvelle l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 96.00.262.007.2 du 27 décembre 1996 (3), modifiant et renouvelant elle-même les décisions n° 96.00.262.004.2 du 12 juillet 1996 (2) et 95.00.262.001.2 du 23 mars 1995 (1).

CARACTERISTIQUES

Les caractéristiques du dispositif de sécurisation et de conditionnement du signal de distance VDO KIENZLE pour taximètres, modèle MT 94.001 sont identiques à celles du modèle approuvé par les décisions précitées.

(1) *Revue de Métrologie*, mars 1995, page 259.

(2) *Revue de Métrologie*, octobre 1996, page 307.

(3) *Revue de Métrologie*, mars 1997, page 574.

SCELLEMENTS

Le dispositif de scellement prévu par la décision (1) précitée est inchangé.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les inscriptions réglementaires sont inchangées, à l'exception du numéro d'approbation de modèle qui est remplacé par celui figurant dans le titre de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France sous la référence DA 13-1535 B et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT A L'INDUSTRIE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA

